



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Dole, le 12 DEC. 2019

Service Biodiversité, Eau, Patrimoine

Le sous-préfet de Dole

Département Territoires, Sites, Paysages

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité  
consultatif de gestion de la réserve naturelle  
nationale de l'île du Girard

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL  
[claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 03 45 83 22 72

**Objet :** projet d'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux grèves dans la réserve  
**PJ :** projet d'arrêté préfectoral

Des travaux ont été réalisés en 2017 et 2018 dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard afin de restaurer la dynamique fluviale de la confluence Doubs-Loue. Ces travaux ont notamment permis d'améliorer les flux de sédiments dans le cours d'eau et d'étendre la surface des grèves présentes dans la réserve.

Les suivis réalisés montrent que ces grèves abritent aujourd'hui des espèces d'oiseaux protégées au niveau national et représentatives du patrimoine naturel de la réserve. Or, ces suivis ont également montré que les cycles biologiques – en particulier la reproduction – de ces espèces sont compromis par une fréquentation croissante de promeneurs et de baigneurs, attirés par ces nouvelles étendues accessibles au bord de l'eau.

Comme évoqué lors du dernier comité consultatif de gestion de la réserve en mars 2019, l'opportunité d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) doit être étudiée de manière plus large sur les grèves du Doubs dans le département du Jura. Cependant cette mesure de protection, qui doit faire l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux, s'inscrit dans une procédure à moyen voire long terme.

En attendant l'aboutissement de ce projet, il est devenu nécessaire – dès le printemps prochain – de réglementer l'accès et le stationnement sur ces grèves au sein de la réserve naturelle, ce qu'il est possible de faire en vertu de l'article 15 de son décret de création du 9 juillet 1982, selon lequel :

« Sur le territoire de la réserve, le commissaire de la République [Ndlr : le Préfet] dans le département du Jura :

- règle la circulation et le stationnement du public ;
- prescrit les mesures de nature à assurer l'entretien, la salubrité, la tranquillité des lieux, la qualité des eaux, de l'air, du sol et du site, ainsi que l'intégrité de la faune et de la flore ;
- arrête les dispositions relatives à l'exercice des activités touchant notamment la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie, la télévision, etc. »

C'est la raison pour laquelle je sou mets à votre avis le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, qui fera ensuite l'objet d'une consultation en ligne du public pour une durée de trois semaines, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-préfet de Dole



Joël BOURGEOT